

E 2001 (B) 1/81

*La Division des Affaires étrangères du Département politique
au Chef du Département des Finances et des Douanes, G. Motta*

Copie

L 111 My

Berne, 2 janvier 1919

En nous référant à notre communication antérieure, nous avons l'honneur de Vous informer que M. de Lacroix, Secrétaire de l'Ambassade de France, s'est présenté de nouveau au Département Politique, où il a déclaré ce qui suit:

L'Ambassade a récemment communiqué au Département les conditions financières auxquelles une prolongation de l'armistice a été accordée aux Allemands. Ces conditions comportent l'engagement des Allemands de ne pas disposer de leurs disponibilités financières ni en Allemagne ni en fonds étrangers. La France paraît craindre que les Allemands n'essaient de faire négocier en Suisse une partie de ces disponibilités hors d'Allemagne. Elle a le moyen de se rendre compte des fonds qui seraient ainsi distraits et attacherait du prix à ce que les banques suisses fussent averties, comme les particuliers, que ces transactions seraient considérées en France comme nulles et révocables.

M. de Lacroix n'aurait pas dit cela expressément dans ses notes, mais l'aurait exprimé verbalement soit à vous-même soit à moi-même.

On avait pensé faire publier des avis à ce sujet par les Consuls de France en Suisse, mais on a estimé que vis-à-vis du Gouvernement suisse ce ne serait pas convenable, et l'on s'en est abstenu. On désirerait pourtant que les notes remises



2 JANVIER 1919

151

par l'Ambassade fussent interprétées dans le sens qu'on nous demande de prendre des mesures pour empêcher des transactions contraires aux clauses de l'armistice.